



Commission vente bien immobilier

Par Christine3131

Bonsoir,

Un agent immobilier agent A titulaire d'un mandat simple signé en octobre 2023, avenant octobre 2024 pour modification du prix, fait visiter mon bien à un confrère agent B titulaire d'un mandat de recherche accompagné de son client. En cas de vente qu'en est-il des commissions ?

Le mandat simple comporte une clause pénale

Par yapasdequoi

Bonjour,

En cas de vente, vous payez A selon le mandat, puis A et B se débrouillent entre eux.

Par Christine3131

L'agent A ne veut pas partagé la commission et n'a pas fait d'offre de priw au vendeur. L'agent B fait une offre de prix, qui touche la commission ?

Par yapasdequoi

Le vendeur doit payer la commission à A. Ensuite, A et B se débrouillent entre eux.

Vous êtes le vendeur ?

Par Christine3131

L'offre de prix de l'agent A est inférieure à celle de l'agent B

Par Nihilscio

Bonjour,

Si l'agent A vous présente un acheteur, il doit recevoir sa commission. Selon les termes de son mandat, c'est vous ou l'acheteur qui la paiera. Si la rémunération de l'agent immobilier A est à la charge de l'acheteur, cela doit être stipulé dans le contrat de vente.

Le client de l'agent B vous a été présenté par l'agent A lequel aura droit à sa rémunération conformément au mandat que vous lui avez donné si ce client décide d'acheter.

La rémunération de l'agent B est une affaire qui ne vous concerne pas. C'est à régler entre les deux agents et le client. Les deux agents ont probablement convenu de se partager la commission due à l'agent A ce dont vous n'avez pas à vous préoccuper.

Offre de prix

Il faut éviter d'accepter formellement une offre d'achat. Il faut se contenter d'accepter de négocier un avant-contrat de vente.

Dans ce contrat, il faudra stipuler le cas échéant que la commission de l'agent A est à la charge de l'acheteur.

Par Christine3131

L'acheteur ne veut pas payer 2 commissions. Il a signé un mandat de recherche avec l'agent B.
Le vendeur doit-il payer une commission à l'agent A même si l'agent A n'a pas présenté une offre au vendeur ?
En fait l'agent A a présenté une offre orale au vendeur, offre inférieure à celle de l'agent B.

Par yapasdequoi

Une commission se paye à la signature de l'acte authentique. Avant il n'y a pas à discuter de commission.